L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 5 NOVEMBRE 1861. — G. P. WEISSE, E. DUFOUR, F. LAMIT [illegible], C. MARRY

Nouvelle-Orléans,
MARDI MATIN, 5 NOVEMBRE.

Electeurs Présidentiels.

Pour l'Etat.

CHARLES DERBIGNY, d'Orléans.
ALBERT G. CARTER, d'Est Feliciana.

SUBSTITUTS.

J. G. CAMPBELL, des Natchitoches.
G. L. FUSELIER, de Ste-Marie.

Premier District. DONATIEN AUGUSTIN, d'Orléans.
Substitut........FRANÇOIS GARDERE, d'Orléans.
Deuxième District.......JAMES P. FRERET, d'Orléans.
Substitut..........J. C. BICKS, d'Orléans.
Troisième District. EDWARD DUFFEL, d'Ascension.
Substitut..........LOUIS BUSH, de Lafourche.
4me District.....WM S. BARROW, d'Ouest-Feliciana.
Substitut..........CYPRIEN DUPRE, de St-Landry.
5me District.........BART. EGAN Sr, Bienville.
Substitut..........ROBERT HODGES, Bossier.
Sixième District......S. L. CHAMBLISS, de Carroll.
Substitut..........ORIN MAYO, de Catahoula.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par H. Samory, 45 et 47 Vieille Levée—Marchandises sèches, facture de brides.
Par C. E. Forstall, 70 Toulouse—Marchandises sèches, mercerie, quincaillerie, &c.

Election présidentielle.

C'est demain, que la révolution qui a constitué les Etats du Sud en Confédération indépendante, doit recevoir par le scrutin populaire sa consécration définitive, et nous ne saurions trop insister pour faire comprendre aux électeurs l'importance que ce vote peut avoir sur l'établissement de nos relations extérieures.

Pour chacun de ceux qui ont assisté, comme nous, à la marche des événements, il ne peut y avoir de doute sur l'unanimité du sentiment qui anime le peuple du Sud. A partir du jour où la sécession a été un fait accompli, il n'y a eu entre les sécessionnistes et les unionistes de la veille qu'une noble émulation inspirée par un patriotisme également sincère et également ardent. Si quelques vieux conservateurs avaient encore des regrets au sujet de l'ancienne union, ces regrets ont promptement fait place à des sentiments d'horreur et d'exécration envers le gouvernement de Washington à mesure que les proclamations de Lincoln sont venues révéler les détestables projets du parti qui l'avait porté au pouvoir. La soumission du Nord au régime du plus abject despotisme, et le concours donné par sa population à une guerre, aussi odieusement conduite qu'injuste dans son principe et dans son but, ont à jamais brisé tous les liens qui attachaient l'une à l'autre les deux sections des anciens Etats-Unis.

Depuis que les troupes fédérales ont souillé le sol du Sud, il n'y a plus eu qu'une seule pensée dans les Etats Confédérés, celle de repousser l'ennemi au delà des frontières. Jamais peuple ne fit preuve, dans de pareilles circonstances, de plus d'élan, de plus de courage, de plus d'abnégation. Ce que nous avons dit du caractère national de la guerre et des sacrifices que les citoyens se sont volontairement imposés, chacun le sait, et le gouvernement se a eu tant de preuves qu'il n'a pas besoin pour lui même de cette nouvelle marque de confiance que le peuple est appelé à lui donner par l'élection à la présidence et à la vice-présidence des deux chefs du gouvernement provisoire.

Mais ce qui est évident pour nous tous ne l'est pas au même degré pour ceux qui suivent de loin la marche de notre jeune confédération. Les journaux du Nord et le gouvernement de Lincoln ont tant de fois répété que la majorité au Sud était dévouée à l'Union et attendait comme des libérateurs les soldats fédéraux, qu'il importe que le peuple du Sud donne à cette odieuse et stupide calomnie le démenti le plus formel, non-seulement sur les champs de bataille mais encore par la voie du scrutin électoral.

Depuis quelques années, le droit public européen a vu s'introduire un nouvel élément de [illegible] pour les gouvernements, c'est celui [illegible] du peuple manifestée par le suffrage universel. Inauguré en France après la [illegible] et lors de la proclamation de l'empire, [illegible] et comme en [illegible] qui fait loi, [illegible] exemples [illegible]. L'annexion [illegible] de l'Italie au Piémont a été consommée par le vote populaire, et [illegible] de la Savoie et de Nice par [illegible] à la France n'a été considérée comme définitive qu'après la sanction donnée par les électeurs de ces deux provinces.

Il ne faut donc pas douter qu'avec une pareille tendance, le gouvernement de la France et ses alliés ne soient disposés à accueillir avec faveur l'argument qui résultera de l'unanimité du vote populaire dans notre élection présidentielle; et l'argument sera d'autant plus puissant que le vote sera considérable.

La constitution légale de notre premier gouvernement régulier formera un contraste frappant avec la désorganisation de tous les pouvoirs dans les Etats-Unis, et les Etats Confédérés gagneront autant d'influence morale que les Etats-Unis en perdent par l'inique despotisme que Lincoln et ses complices ont substitué au jeu des institutions américaines.

La Louisiane et, en particulier, la Nouvelle-Orléans, ont intérêt à manifester leur volonté par le nombre des votes qui seront donnés à Jefferson Davis et à Alexander H. Stephens. La métropole commerciale du Sud doit se laver des odieuses imputations auxquelles elle a été en butte de la part de la presse du Nord.

A l'élection de 1859, la Louisiane a donné aux divers candidats, 50,510 voix; la paroisse de la Nouvelle-Orléans figure dans ce chiffre pour 19,851. Mais [illegible], il y a lieu de tenir compte des volontaires qui sont partis pour le théâtre de la guerre. La Louisiane a fourni plus de 25,000 hommes dont une partie au moins appartenaient aux 50,000 électeurs qui ont voté l'année dernière. Nous pensons que des mesures auront été prises par les autorités pour faire voter les volontaires qui se trouvent campés dans l'intérieur de l'état; quant à ceux qui sont aux frontières nous ignorons si la loi ou les circonstances leur permettront de prendre part au vote.

En tous cas si chaque électeur présent vient faire son devoir, le vote sera certainement respectable. Les onze Etats actuellement séparés, en omettant le Missouri et le Kentucky où le vote est impossible, peuvent facilement donner 600,000 voix à Jefferson Davis, et ces 600,000 voix jointes aux 400,000 volontaires que le pays a mis à sa disposition pour sa défense formeront un million d'adhésions données à sa politique. Avec un pareil point de départ, le nouveau président est sûr d'avoir l'autorité morale et matérielle suffisante pour établir sur une assiette solide un gouvernement durable, pour le défendre contre ses ennemis et le faire respecter des puissances européennes.

ELECTIONS DE LA VILLE.

Les élections qui ont eu lieu hier, se sont passées dans le plus grand calme. Le vote a été très-faible. Les candidats ci-après ont été élus:

			Total des voix.
Sénat—		[illegible]	3528
"		Labatut	3321
Chambre—1er *Dis. Rep.*		—McCauley	385
	"	Tappan	386
	"	Lindsey	330
2me *Dis. Rep.*		Semison	450
	"	Carroll	478
3me *Dis. Rep.*		Shaw	497
	"	Mott	478
	"	Wiltz	463
	"	Estlin	465
4me *Dis. Rep.*		Cosman	494
5me *Dis. Rep.*		Gandy	439
	"	Bahl	558
6me *Dis. Rep.*		Balli	304
7me *Dis. Rep.*		Davignaud	265
	"	Solomon	262
8me *Dis. Rep.*		Brown	299
9me *Dis. Rep.*		Barthélemy	276
Shérif—Cour Criminelle—Maurenon			[illegible]
Shérif—Cour Civile—Walden			[illegible]
Coroner—Beach			[illegible]
Auditeur—Peralta			[illegible]
Trésorier—Dufossé			[illegible]
[illegible]—Magruder			2732
[illegible]—Brice			
[illegible]—Gruys			
[illegible]—Mitchel			
[illegible]—Sancier			
[illegible]—Morel			
[illegible]—Drouet			
[illegible]—Barrett			
[illegible]—Trinchard			
[illegible] 1er Dist.—Askew			
[illegible] Dist.—Hernandez			
[illegible] Dist.—Dodart			
4me Dist.—Hans			

[illegible] trouvera dans notre partie anglaise [illegible] détaillée des votes donnés.

[illegible] des Chasseurs à pied.—Le [illegible] des Chasseurs à pied est averti, par un [illegible] qui devait avoir lieu demain, est [illegible], à cause des élections.

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Dépêches de l'après-midi.

Nouvelles de Richmond.

Richmond, 3 nov.—Un ordre spécial pour la flotte de Lincoln, datée du 25 octobre, à bord du steamer *Atlantic* porte: l'expédition sous le commandement du commodore Dupont, a pour objet de faire une descente sur la côte de l'ennemi et probablement dans des circonstances qui demandent la plus grande vigilance, du sang-froid et de l'intrépidité de la part de chaque homme de l'expédition.

On croit que les chaloupes et autres bateaux de débarquement sont capables de débarquer à la fois trois à quatre mille hommes. Quelques-unes des chaloupes peuvent porter 180 hommes.

L'expédition se compose de trois brigades commandées par les généraux Wright, Stevens et Viele. Chaque brigade a de l'artillerie. Des ordres détaillés ont été donnés sur la manière de débarquer. Si les soldats ont à disputer le terrain, en cas de succès, ils ne doivent pas s'éloigner du rivage hors de la portée des secours.

Dans les cercles officiels on ne sait rien de la flotte fédérale.

Bruit de la démission de Beauregard.

Toute la journée on demandait si Beauregard avait ou non donné sa démission, mais personne ne pouvait répondre, et un faisant des montagnes de suppositions sur l'origine de ce bruit, votre rapporteur ne connaît aucune raison qui autorise une pareille rumeur, et il ne peut en dire davantage. Il n'y a rien de nouveau des camps.

Batteries à Evansport.

Richmond, 3 novembre—Les fédéraux ont élevé des fortifications en face des batteries d'Evansport et ils tirent quelquefois sur notre côté mais sans [illegible].

Départ de la flotte fédérale.

Forteresse Monroe, 28 octobre—La flotte fédérale part demain pour le Sud. Cent mille rations ont été distribuées à la flotte et des ordres cachetés ont été donnés aux capitaines des divers transports. Les hommes et les chevaux à bord des différents transports ont beaucoup souffert pendant la bourrasque des jours passés.

Nouvelles du Nord.

RETRAITE DE SCOTT.

Nashville, 4 novembre.—Une dépêche spéciale adressée le 28 octobre de Washington à la *Tribune* de New York porte:

"Le général Scott se retirera volontairement et il quittera ses fonctions d'ici à dix jours, à cause de ses infirmités physiques. D'après un acte du Congrès, il continuera à recevoir son traitement. Jeff. Davis, quand il était secrétaire de la guerre, avait rejeté un compte depuis longtemps pendant entre Scott et le gouvernement et avait porté une forte balance au débit de Scott. Cameron vient de réviser le compte et de décider que Scott n'avait pas trop tiré.

Le 26 le commandant en chef a lancé un ordre portant que Fremont eût à remettre son commandement au général Hunter et il a envoyé le général Curtis à St Louis pour remettre l'ordre à Fremont, à moins qu'il ne fût actuellement en présence de l'armée rebelle ou en marche pour livrer bataille.

Les sénateurs Chandler, Wade, Freeman et Wilkinson sont à Washington, représentant à l'administration que les clameurs de leurs constituants demandent que McClellan ou quelque autre batte immédiatement les rebelles au Sud du Potomac en bataille rangée, près de Bull Run si c'est possible.

But de la grande expédition.

New-York, 29 octobre.—Le *Herald* d'aujourd'hui, dit à ce sujet:

L'objet de l'expédition est d'abord de porter la guerre dans les Etats cotonniers, états qui sont particulièrement responsables de la rébellion, et de produire une désorganisation dans l'immense armée confédérée en Virginie, secondement, de s'assurer des abris pour les troupes fédérales et des rades pour la marine marchande et de guerre; troisièmement d'ouvrir un ou plusieurs ports du Sud au commerce, de satisfaire ainsi à toutes les demandes, et de remédier à toutes les difficultés, au sujet de l'approvisionnement du coton et de l'efficacité du blocus; quatrièmement, de former dans les Etats Confédérés un noyau autour duquel les gens de bon sens puissent exprimer en toute sécurité des sentiments de loyauté étouffés jusqu'ici, et de stimuler et d'encourager cette réaction de sentiment dont nous avons vu des manifestations si encourageantes dans la Caroline du Nord. (!)

New York, 29 octobre — La *Tribune* dit:—Notre correspondant à bord de l'expédition envoie écrit de la rade de Hampton, que le secrétaire particulier du commodore Dupont s'est sauvé, emportant les cartes, les plans et même les ordres cachetés de l'expédition.

New York, 29 octobre.—Le coton est ferme. le Middling Uplands est à 21 3/4.

Nouvelles de Washington.

Washington, 29 octobre.—Le corps du colonel Baker est embaumé et sera déposé à Philadelphie avant d'être envoyé en Californie.

Une très forte pression est exercée sur McClellan pour le pousser à livrer bataille à Bull Run aussitôt que possible. Le bruit court que des efforts sont faits pour le supplanter, mais on croit qu'il sera déclaré dictateur militaire.

Boston, Baltimore, &c.

Boston, 28 octobre—Le *Courier* de ce matin dit que le marché monétaire est ferme et qu'il y a abondance de capitaux à 6 pour cent. Dans quelques branches, de commerce est généralement en état de stagnation. Le commerce des chaussures est animé à cause des fournitures à faire au gouvernement, et les salaires ont augmenté.

Boston, 29 octobre.—La réserve en espèces, après le paiement de 10 0/0 de l'emprunt national indique une augmentation de $250,000.

Baltimore, 30 octobre—Le café de Rio se vend de 16 à 16 1/2 cts la livre, le stock est de 22,000 sacs.

Philadelphie, 29 octobre—Les banques versent leur quote part de l'emprunt national.

(DEPECHES DE NUIT.)

DE WILMINGTON.—CAROLINE DU NORD.

Un Steamer fédéral jeté à la côte.

Wilmington, 4 novembre.—Une nouvelle sûre reçue du quartier général Goldsbow, rapporte que le steamer "Union" de la flotte fédérale s'est approché des côtes, à 15 milles de Fort Macon, dans la nuit de samedi dernier. Il avait passé au sud de Frying Pan Shoals, quand un coup de vent le jeta sur le rivage. Il avait une cargaison de chevaux, affûts de canons, poudre, etc. On n'a pu en sauver que très peu. Il a été fait 73 prisonniers.

Perte probable d'un autre steamer fédéral.

Un petit steamer fédéral qui était en vue de Smithville, samedi soir, et qui avait arboré son pavillon, n'a pas été revu le lendemain. Les nouvelles de la flotte disent que deux des canonnières fédérales se sont échouées sur la côte de la Caroline du Sud, et que leurs hommes d'équipage ont été faits prisonniers.

La flotte fédérale attaquant l'île Tibee

Charleston, 4 nov—On rapporte que la flotte fédérale s'est mise en devoir d'attaquer l'île de Tybee. Le *Mercury* de ce matin dit que le capitaine Lebly, du corsaire ......, est arrivé et assure que le brick *B. K. Eaton*, de la marine, portant des munitions et provisions pour le gouvernement fédéral, a été détruit.

La flotte fédérale a passé la barre hier, se rendant au Sud. La nouvelle relative aux navires échoués sur la côte de la Caroline du Sud, est confirmée.

Vingt-trois navires de Port Royal.

Savannah, 4 nov—La nouvelle de la bataille de l'île Tybee est inexacte. L'erreur a été causée par une bordée de coups de canon tirée au Fort Pulaski en prévision d'un engagement avec l'ennemi. Aujourd'hui, à 2 heures, 29 navires étaient en vue de Tybee, à la hauteur de Port Royal. Ils étaient en ligne de bataille. On fait en toute hâte des préparatifs pour repousser l'attaque.

DE NASHVILLE.

Bruit d'un engagement au Missouri.

Nashville, 4 nov—Un officier du camp Cheatham, qu'il a quitté hier, rapporte que les troupes fédérales se trouvant dans la ville de Henderson, Ky, sont allées à Madisonville où elles ont été rejointes par d'autres, ce qui porte la colonne entière à dix mille hommes. Leur intention serait de marcher sur Hopkinsville. Ce rapport est considéré comme exagéré, et on croit qu'il a été mis en circulation pour amener le général Johnston à retirer une partie de ses troupes de Bowling Green. Ces rapports ont causé une grande agitation à Clarksville, Tenn., et les banques de cette ville ont envoyé ici toutes leurs espèces.

Le *Republican* de St Louis, du 1er courant, contient une dépêche spéciale de Bolivar, rapportant qu'un engagement a eu lieu le 25 octobre, à Springfield, entre les gardes du corps de Fremont et un certain nombre de rebelles. Les fédéraux réclament la victoire, mais ils admettent qu'ils ont eu 6 ou 8 tués et 15 ou 20 blessés. Le nombre des rebelles tués ou blessés n'est pas donné.

De Washington.

Washington, 30 nov—Le gouvernement fédéral a reçu la nouvelle que le gouvernement anglais a des agents le long de la côte, lesquels achètent tout le bois propre à la marine, et des mesures ont été prises pour arrêter immédiatement ces achats.

De Louisville.

Démission du Général Scott.

Réputation du premier employé de son bureau.

REMPLACEMENT DE McCLELLAN.

Dépêche spéciale à l'*Union* et à l'*American*.

Bowling Green, 4 nov., au soir.—Le *Journal* de Louisville, du 1er courant, dit que Scott a donné sa démission, et que le premier employé de son bureau a pris la fuite emportant avec lui les cartes topographiques des côtes, et que Hallock a remplacé McClellan.

Dépêche spéciale à Richmond.

Manassas, 4 nov.—Des nouvelles sûres arrivées de Washington, disent qu'il n'y a que 15 régiments d'infanterie, une batterie légère de 8 canons et 1000 hommes à bord de la flotte de Lincoln. Les fédéraux ont retraité jusqu'à derrière leurs retranchements. Les marchands du Sud, à Alexandrie, ont été obligés de fermer leurs magasins. Il n'y a pas à Washington, ou aux environs, plus de 80,000 hommes.

Richmond, 4 nov.—Un voyageur arrivant de Manassas, dit que le *Sun* de Baltimore [illegible] la démission de Seward, Blair, Cameron, Scott et McClellan. Les détails sont ventés de ce qu'on a voulu obliger McClellan à attaquer les Confédérés. On dit partout qu'il y a une grande agitation à Washington et dans les Etats libres, causée par la démission des généraux Scott et McClellan, et par celles des secrétaires Seward et Cameron et de plusieurs autres hauts fonctionnaires, et une guerre intestine est imminente parmi les Lincolnistes.

Wilmington, 4 nov.—Quatre-vingt-treize prisonniers du steamer *Union* sont arrivés à Goldsboro, aujourd'hui, à [illegible], et ont été dirigés sur Raleigh, sous bonne escorte. On dit ici que trois transports [illegible] sont à l'ancre près du rivage, en vue de Georgetown, Caroline du Sud. Plusieurs de leurs hommes d'équipage, y compris deux nègres, ont été logés à la geôle de Georgetown, hier.

Lynchburg, 4 nov.—Le *Republic* dit qu'une lettre privée écrite par la femme de l'un de nos officiers, donne la nouvelle de l'occupation de Charlestown, dans la vallée de Kanawha, par 1,300 des nôtres, composés de la cavalerie Jenkins et de la Légion de Phillips, Georgie. Le général Floyd était à une distance raisonnable et on s'attendait à Charlestown sous quelques jours. L'effet de cette occupation est de couper les vivres à Rosecrans et à Cox, et de les forcer par là à se rendre ou à retraiter précipitamment sur le chemin de Sommerville.

NOUVELLES DE WASHINGTON.—Les ministres d'Angleterre, de France et de Prusse n'ont pas assisté aux funérailles du colonel Baker, sénateur des Etats-Unis. Un accident a empêché l'invitation de parvenir à lord Lyons. Le baron Mercier s'est simplement excusé auprès du secrétaire d'Etat, et le ministre prussien a exprimé ses regrets qu'une indisposition l'eût empêché de se rendre à l'invitation.

L'EXECUTIF ET LE JUDICIAIRE A WASHINGTON.—La lutte continue à Washington entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Un des juges de la Cour de Circuit des Etats-Unis lança un mandat d'*habeas corpus* pour la production d'un mineur ayant moins de 18 ans, enrôlé dans l'armée fédérale. En l'absence ou au refus du marshal, l'avocat de la famille du mineur servit le mandat. Il fut immédiatement arrêté sur l'ordre du général Porter, maréchal-prévôt de l'armée, et le juge fut gardé à vue dans sa maison par des sentinelles. Les deux autres juges de la Cour lancèrent un mandat contre le général Porter, pour mépris de Cour, mais ce mandat ne put être servi, parce que le président Lincoln défendit au marshal des Etats-Unis et à son député de le servir, en déclarant que le privilège de l'*habeas corpus* était suspendu dans le District de Colombie pour les soldats de l'armée des Etats-Unis. La Cour, en apprenant ces circonstances, s'est ajournée pour prendre l'affaire en délibération.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE LA GUERRE.—L'*Avalanche* de Memphis annonce que M. J. P. Benjamin, avocat-général des Etats Confédérés, qui remplissait par intérim les fonctions de secrétaire de la guerre, a été nommé à ce dernier poste. Son successeur comme avocat-général n'est pas encore désigné.

☞ La quête que les Sœurs de Ste-Croix ont faite cette année, pour la première fois, dans tous les cimetières de la ville, au profit de l'Asile des Orphelins, qu'elles tiennent à l'encoignure des rues Elmire et Amour, Troisième District, a donné le résultat suivant:

Nouveau cimetière St-Louis..........	$35
Cimetière de Greenwood..........	25
Cimetière des Pompiers..........	41

Les Sœurs de Ste-Croix ont fait la quête sur l'invitation de plusieurs personnes charitables, au vu [illegible] la générosité desquelles l'Asile est redevable de [illegible] qu'il aura, et qui lui sera si utile dans les circonstances actuelles.

MAGNANIMITÉ DE JEFF. THOMPSON.—Quand le général Thompson, dit le *Columbus News*, brûla le pont de la rivière Big, il captura 29 à 30 prisonniers. Les pauvres diables de Yankees montrèrent la frayeur la plus humiliante. C'était pitié que de les voir les genoux tremblants et le corps agité par la crainte. Ils demandèrent à Jeff. Thompson, au nom de toutes les considérations humaines, de les protéger. Il promit de le faire dans la limite de son pouvoir. En ce moment un indien qui sert de garde du corps de Jeff. arriva à cheval. "Mon Dieu, s'écria celui des prisonniers qui parlait le premier, vous vous n'avez pas d'indiens dans vos rangs!" "Seulement quelques milliers, dit Jeff.—"Nous allons être tous scalpés, s'écrie le malheureux.—Je tâcherai d'empêcher cela reprit Jeff. avec bonhomie et s'adressant à son aide-de-camp il lui dit: "Retirez ces Indiens à l'écart, car, par Dieu, s'ils voient des hommes c'en est fait de leurs chevelures." Un officier arrivant à cheval lui demanda: "général faut-il faire avancer le 11e de la Louisiane." "Non certainement, dit le général. Un autre aide de camp se présentant annonça à haute voix que le 21e du Mississipi, croyant le général en danger, insistait pour passer la rivière. Thompson répondit: que retenez les et gardez-vous bien de laisser voir les prisonniers, car s'ils les voient je ne réponds plus de leurs chevelures."

Les prisonniers relâchés ensuite sur parole par Thompson ont dû aller rendre un bon compte à leurs camarades des dangers qu'ils avaient courus et des forces redoutables dont disposait Jeff. Thompson.

ELECTIONS DÉMOCRATIQUES EN PENNSYLVANIE.—La *North American* de Philadelphie s'exprime ainsi au sujet des élections qui viennent d'avoir lieu:

Le résultat de la dernière élection à Philadelphie a été plus désastreux que cela n'avait semblé d'abord. Les deux branches du Conseil de ville sont tombées aux mains des démocrates par de faibles majorités, entraînant avec elles les différents départements du gouvernement de la ville. Le même parti a élu dix membres de l'assemblée sur 17 et un sénateur; la majorité de Thompson, candidat du peuple pour Shérif, est si faible que le vote de l'armée l'annihile.

L'*Argus* d'Albany, Etat de New-York, fait les remarques suivantes:

La presse de New-York et de Philadelphie gardent le silence sur ces faits. Le télégraphe s'est tu aussi et on ne laisse pas savoir au public que le parti républicain a été battu d'une façon désastreuse en Pennsylvanie. Nous apprenons que le vote de l'Etat indique une majorité démocratique et que les soldats dans les camps ont donné une majorité de 15,000 aux candidats démocrates.

Il y a eu un la Pennsylvanie a donné une majorité de plus de 60,000 voix à Lincoln.

LA FAMILLE DE MADAME LINCOLN.—Un correspondant écrit de Frankfort, Kentucky, au *Commercial* de Cincinnati:

Harden Helm qui est en marche sur la rivière Green avec une force de deux à quatre mille rebelles est fils de l'ex gouverneur John S. Helm, ancien président du chemin de fer de Louisville à Nashville. La femme de ce Harden est demi sœur de Mme Abraham Lincoln. Mme Lincoln a un frère germain, le docteur Geo R. C. Todd, qui a eu l'honneur d'être à Richmond le geôlier des soldats d'Abe capturés à Bull Run, et un autre frère, Samuel Todd, lieutenant dans l'armée rebelle en Virginie.—Elle a un autre demi frère qui est dans le Sud combattant pour la défense de ses droits. Deux autres demi sœurs de Mme Lincoln sont mariées à des sécessionnistes du Sud. Le plus jeune de la famille résidait encore l'année dernière à cinq milles d'ici, sur la ferme paternelle.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

XVI—(Suite).

—Non, sans doute, répondit l'écuyer. Mais une pensée m'est venue. J'ai voulu, pour sauver, pour dévoiler la duchesse de Montbarre devant vous, une voix plus puissante encore que celle que j'avais choisie.

—Quel rêve faites-vous donc?

—Oh! je ne rêve pas...... j'ai toute ma raison...... Tout à l'heure j'ai eu subitement l'espoir de vous faire confirmer la vérité sur la duchesse de Montbarre par un témoignage suprême, irrécusable.

—Un témoignage irrécusable?

—Celui de la duchesse de Montbarre elle-même.

—Oh!.... mais vous êtes insensé!

—Non pas l'aveu de ses lèvres, mais celui de son trouble, de sa pâleur, quand elle sera en face des souvenirs de sa victime que nous allons évoquer.

Georges, pâle, glacé, fit un pas en arrière.

—Ecoutez, monsieur, continua Morlaix avec véhémence, consentez seulement à l'observer. Si elle change de figure devant l'image du marquis de Bellisle, immolé par elle, croyez-la coupable et jurez-vous à vous-même de la fuir. Si elle reste impassible.... ce que le démon ne pourrait faire, je me rends, je m'humilie, je m'avoue un imposteur, je me retire à jamais de votre présence.

—Morlaix, une proposition semblable....

—Ne convient pas de ma part, je le sais.... Non, moi, je ne suis rien, vous ne pouvez rien faire pour moi.... Mais daignez m'oublier une minute, ne plus penser que c'est un pauvre écuyer qui vous a contraint à cette épreuve et tentez-là pour vous-même.

Georges se frappait le front avec angoisse.

—Oui! continuait Morlaix, humble, frémissant, mais armé en même temps d'une autorité irrésistible, oui, consentez à être éclairé, au nom de la justice. Il est digne d'un gentilhomme, il est indispensable à son caractère de porter un regard clairvoyant sur ce qui l'entoure, de savoir qui il estime, de connaître non-seulement ceux qu'il aime, mais ceux mêmes à qui il vient tendre sa loyale main.

Dans un suprême élan de son âme, le digne serviteur ajouta:

—Oh! consentez, monsieur!.. cette fois c'est au nom du ciel même, c'est à genoux que je le demande!

Il allait, en effet, se prosterner sur la dalle, lorsque Georges le retint par un mouvement dissimulé mais violent.

Lucia s'avançait dans le vestibule.

Georges n'avait point exprimé des lèvres le consentement que Morlaix demandait, mais son silence agité, le trouble, la terreur qui bouleversaient son âme et se montraient sur ses traits, disaient assez qu'il consentait.

D'ailleurs, en dépit de lui-même, maintenant que le soupçon était si vivement éveillé dans son âme, comment n'aurait il pas porté sur la duchesse, parcourant cette maison, l'attention qui naît du doute, l'inspection active qui naît de la crainte! Et c'était tout ce qu'on demandait de lui.

Le capitaine de Rosny donna la main à mademoiselle de Montbarre pour monter le grand escalier.

XVII

LA CHAMBRE MORTUAIRE.

Mademoiselle de Montbarre et le capitaine de Rosny montaient, dans une morne solitude, les degrés de cet hôtel fermé et abandonné après la mort.

Si Georges eût été obligé de parler, son émotion poignante se serait trahie dans sa voix. Les observations étranges qu'il venait de faire dans le cabinet d'antiquités, jointes aux révélations étourdissantes de Morlaix, le frappaient de craintes inexprimables et glaçaient le sang dans ses veines. Mais le silence que gardait Lucia, lui laissait quelques minutes de recueillement.

Seulement la duchesse eût pu remarquer que la main de Georges était froide comme celle d'un mort.

Morlaix les conduisit dans diverses pièces splendides.

Mademoiselle de Montbarre en observait attentivement la belle ordonnance.

—Il faut beaucoup de fortune et beaucoup de goût, dit-elle, pour créer des décors semblables: suffisamment d'argent pour élever tous les objets à la même valeur, et tout le sentiment du beau pour les mettre en harmonie.

Et se tournant vers Morlaix:

—J'ai déjà fait choix, dit-elle, de deux tableaux et de quelque bronzes dans la bibliothèque, je vous en donnerai la note.

—Un certain nombre de ces objets a été enlevé, dit Morlaix, lorsque, pour remplir les derniers ordres de mon maître mourant, j'ai remis des souvenirs de lui à divers de ses amis. C'est moi, madame la duchesse, qui ai porté à votre hôtel l'épée tombée de sa main dans le duel où il a succombé.

—C'est possible, dit Lucia, je ne me rappelle pas.... mais puisque vous êtes chargé de la vente de ce mobilier, je vous aiderai autant que possible à la rendre fructueuse.... Et vous, monsieur de Rosny?

Georges était encore incapable de prononcer une parole.

La duchesse, sans l'observer, ajouta en s'adressant au vieux serviteur:

—Le marquis de Bellisle laisse en effet, je crois, des affaires embarrassées.

—Oui, madame, dit Morlaix. Forcé de laisser passer son titre de marquis à son plus plus jeune frère, il a voulu du moins transmettre une fortune à un autre parent dénué de fortune......

—Voyez, interrompit Lucia avec un sourire, voilà un bon sentiment, et qu'il doit peut être à l'approche de la mort.

—Quoi qu'il en soit, dit Morlaix frémissant, j'ai rempli dans ce but les formalités nécessaires. Elles ont amené de longs retards. Mais la succession du moins sera réglée selon la volonté de celui qui n'est plus.

—Elle doit s'élever haut, d'après ce que je vois, dit Lucia. C'est dommage qu'on ne puisse léguer, avec cette fortune, l'intelligence et le goût qui savaient y donner du prix.

—Monsieur le marquis possédait ces qualités en plus haut degré.

—Je le sais trop.

—Hélas! il avait tout.... Peu d'hommes ont été aussi bien partagés: la naissance, la considération, la fortune, l'éducation, l'esprit, qui donnent une certaine personnalité, l'heureux caractère qui fait jouir de tous ces biens..... Et il a fallu tout quitter.... mourir à trente-deux ans!

—Je croyais qu'il avait un peu plus, dit froidement Lucia.

—Non, madame.

—Eh bien, c'est le bel âge pour mourir que l'apogée de la vie, continua-t-elle d'un accent de gaîté au sommet de la montagne, on est plus près du ciel, et, comme le dit Etienne Pasquier, l'un des poètes de la reine Marguerite:

"Oh! combien est heureux celui qui de ses ans, Jeune, ne passe point la fleur de son printemps."

Tandis que la duchesse parlait ainsi, les regards de Georges et de Morlaix se croisaient, le premier triomphant, le dernier frappé de stupeur devant cette légèreté indifférente.

Il s'était toujours servi des clés passées dans le trousseau qu'il portait à la main, au milieu de cette maison qui paraissait entièrement fabuleuse. A l'extrémité du principal salon, il dit, en ouvrant une nouvelle porte:

—Nous voici dans la chambre à coucher. Quoique cette pièce soit fort en désordre, madame la duchesse doit être si fatiguée de la chaleur, que je l'engagerai à s'y reposer.

La chambre où ils entrèrent était entièrement obscure sous ses jalousies baissées.

On ne distinguait rien autour de soi. Lucia prit place au hasard dans le fauteuil que Morlaix lui présentait; et Georges, brisé, lui aussi, mais par des émotions violentes, s'accouda contre une colonne sans savoir ce qu'il prenait pour appui.

Lorsque les yeux se firent à l'obscurité, l'intérieur s'éclaira peu à peu.

Les meubles se mirent en saillie; les lambris se dévoilèrent; les formes se dessinèrent; les couleurs apparurent dans le vague. L'atmosphère prit une teinte plus blanche. Cette chambre apparut comme un panorama sur lequel se répand la lumière.

Et cette gradation insensible du jour qui naissait pour rester dans la demi-teinte, montrait sous un aspect plus recueilli et imposant cette chambre mortuaire.

(*A continuer.*) CLÉMENCE ROBERT.

Georges pâlit.

En voix Morlaix, par une respectueuse réserve, le mettait en dehors de ces funestes intérêts, il savait bien ce que le vieux serviteur en pensait. Mon accent en ce moment lui rappelait les mots qu'il avait entendus dans la rue Jean-Tison, et qui évidemment venaient de lui: *Elle a fait mourir les deux autres, voudrait-elle tuer encore celui-ci?*

Mais tout ce qu'il éprouvait se fondit dans un élan de colère.

—Je ne conçois pas, dit-il d'un accent de maître irrité, qu'on ose parler ainsi d'une noble dame qui est ici sous ma garde.

—Ah! tout est permis à un vieux serviteur qui vent éclairer le fils de son maître, dit Morlaix d'un accent exalté et avec une larme dans la voix.

Georges frémissant s'était accoudé sur la base d'un pilastre pour se soutenir.

Morlaix reprit en le considérant:

—Vous souffrez, monsieur.... Que serait-ce donc si vous l'aimiez!

Puis avec une expression de résolution violente:

—Vous seriez perdu!.... Oui, il est des femmes qui semblent d'une nature à part et tout opposée à leur destination habituelle et bénie. Ce souffle si bienfaisant qui répand la lumière de l'âme et qui l'appelle, cette voix, ce souffle enveloppant pour guérir mieux que le baume toutes les souffrances, cette taille faible comme un roseau, et qui cependant semble forte pour soutenir celui qui en cherche l'appui, toute cette beauté créée pour donner aux hommes le plaisir, le bonheur et le bonheur d'aimer, tout cela est en elles perverti. Elles ne s'en servent que pour exciter un amour délirant qui, comprimé, repoussé, désespéré, s'exalte jusqu'à la frénésie, jette sa victime à la folie, à la mort. Et du nombre de ces femmes pernicieuses, au-dessus d'elles toutes, plus dangereuse que toutes les autres ensemble, est la duchesse de Montbarre.

—Ah! dit Georges pâle de trouble et de colère, je ne veux pas entendre ces accusations indignes!

—C'est la vérité, je le jure.

—Et dans quel but tant de crimes?

—L'enfer le sait.

—Taisez-vous, c'est assez!

—Oh! oui...... oui, monsieur, je devais me taire, la voix d'un pauvre vieil écuyer semble bien indigne pour parler de semblables choses; sa tête grise semble affaiblie, son esprit est trop vulgaire pour concevoir de pareilles idées; sa condition le rend coupable de s'immiscer dans les jugements de ses maîtres.... qui d'est vrai..... Aussi ces cruelles vérités, voulais-je vous les faire entendre par un autre..... au devait dire ici tout ce que je dis...... Et celui-là était un homme haut placé comme vous...... les seigneurs doivent être éclairés par leurs pairs.

Georges le regardait stupéfait.

Morlaix pressait son front ruisselant de sueur.

—Quel étrange discours! murmura le capitaine. Je ne puis en vérité comprendre ce que vous dites.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LE Dr. ABEL DE ROALDES, fait savoir qu'il a transporté son domicile, de la rue Royale No 242, à la rue de l'Hôpital, No 61, entre Royale et Chartres. 5 nov—3f

SUCRE ET MELASSE.

LE sucre et la mélasse seront charroyés et emmagasinés dans ma presse à coton à des prix raisonnables. Pour laisser les ordres au bureau de MM. Ed. Bonnabel & Co, rue Carondelet, No 18. 5 nov—1m — IG. SZYMANSKI

Avis aux Confiseurs!

UN décanteur et trois ou quatre bons Confiseurs trouveront de l'emploi, en s'adressant à ANDRE TURPIN, No 20, rue de la Vieille Levée. nov 5—3f

A VENDRE.

UNE DISTILLERIE, comprenant: 1 alambic à colonne, à cuivre 120 Gal. 1 do à vapeur 80 Gal. 1 do simple 80 Gal. Avec toutes les installations et accessoires, cuves, citernes, tonnes, &c. &c. S'adresser à S. TURPIN, No 20 rue de la Vieille Levée. 5 nov—6f

Moutarde Créole.

CINQ boîtes nommées de moutarde noire, de la Louisiane, venant d'être reçue, à vendre pour elles consignataires, par E. N. MOUGIN, pharmacien. 3 nov— Encoignure Bourbon et Orléans.

Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.

REMEDE souverain, infaillible, dans les maladies de poitrine, des poumons, de l'estomac et des intestins. Ce sirop est non-seulement agréable au goût, et recommandé en même régime. Il est d'une efficacité au moins égale, et non supérieure, à ceux préparés soit à Paris, soit dans le Nord et il a l'avantage de se conserver indéfiniment, pourvu que l'on ait le soin de tenir la bouteille..... A vendre au Dépôt. F. P. DUCONGE, rue de Chartres, No 85

Avis aux consommateurs de Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.

ON reprend les bouteilles vides de Sirop Pectoral, à raison de cinq sous la pièce, au 7[illegible] par douzaine. F. P. DUCONGE, Chartres.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

OFFRENT les articles suivants au prix du marché: Bois de campêche coupé, Couperose, Crésile, Alun, Indigo de Manille cep, Acide sulphurique, Eau forte, Acide nitrique, Camphre, Quinine, Gomme Laque, Gomme Copal, Huile de lin, Peintures, Liège et bouchons, etc., etc.. etc.

SACS VIDES—1,000 sacs en bon état. A vendre par QUERTROUZE BROS, 6 et 14, rue St-Louis.

VERMOUTH—50 caisses vermouth Correll, 60 de vermouth Noilly, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 72, Vieille Levée.

VIN MUSCAT—200 caisses vin muscat Frontignan. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 72, Vieille Levée.

FRUITS en jus—150 caisses fruits au jus Laforie, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 72, Vieille Levée.

INDIGO GUATEMALA—300 liv. indigo Guatemala, qualité supérieure, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 72, Vieille Levée.

VIN en caisse—500 caisses vin rouge, diverses qualités, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 72, Vieille Levée.

BOUCHONS—25 balles bouchons pointus longs 10 [illegible], à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 72, Vieille Levée.

HUILE Plagniol—en paniers [illegible], 275 caisses [illegible]. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 72, Vieille Levée.

AVIS.

LA PRESSE A COTON DE LA LEVEE, est maintenant prête à emmagasiner des balles de SUCRE et de MELASSE en entrepôt, et on se charge de les transporter des levées. S'adresser au bureau de la Presse, rue de la Levée, entre St Ferdinand et Montégut, Troisième District.

SOMNAMBULE.

MME Vve CASIMIR donne des consultations de huit heures du A. M. à midi, et de trois heures P. M. rue des Remparts No 6, près Canal, 3me District. Prix modéré.

AVIS.

M. ROBERT BLOOMER est chargé de mes procurations pendant [illegible]. E. M. ROSS, rue Rampart No 36.

Avis important aux sourds.

LE Dr W. I. DAVIS

Médecin pour les maladies de l'OREILLE, est à son cabinet, rue Bourbon à quelques portes de la rue Canal, tous les jours du matin au soir. On peut [illegible] consulter pour toute [illegible].

Maison à vendre.

A vendre, pour du comptant ou des Bons Confédérés, 100 Maisons d'omnibus. J. B. SLAWSON, No 4, rue Royale.

AVIS.

Bureau du Receveur des Etats Confédérés, Rue du Camp, No 36.

Nlle-Orléans, 16 octobre 1861.

UNE ligne tirée au milieu de la rue du Canal, depuis l'intersection de la rue du Canal, de la ligne du chemin de fer du Lac Pontchartrain jusqu'au Lac, [illegible] district pour lequel le receveur [illegible].

La ligne nord de la paroisse d'Orléans [illegible].

Tous les journaux de la ville [illegible] JOHN M. HUGER, Receveur des E. C.

Dissolution de Société.

LA Société existant en notre ville sous la raison MACOU FRERES & Co, est dissoute à partir de ce jour. [illegible] Nouvelle-Orléans, 16 octobre 1861. JN. MACOU, PIERRE MACOU, F. MACOU, J. DURAND.

CONFISERIE DE L'OPERA.

MAISON SPECIALE. Seule manufacture de PATISSERIE et CONFISERIE PARISIENNE, Encoignure Bourbon et Toulouse, Nlle-Orléans. MM. JULES HIMBERT & P. NADEAU ont l'honneur de prévenir les dames et messieurs qu'ils offrent à leur clientèle un choix de Pâtisserie Parisienne recherchée, telle que : Petits fours variés, Trois Frères, Napolitains, Philippines, etc. [illegible]

[illegible] M. P. NADEAU ayant été longtemps Chef de la Maison Julien, de Paris, [illegible]

☞ Un excellent cuisinier est attaché à l'établissement. Ces messieurs offrent au public pour le service des [illegible]

Aux Négociants de la Louisiane, du Mississippi, du Texas et de l'Arkansas.

J'ANNONCE à mes amis de la campagne que je reçois du COTON ou du SUCRE en paiement de leurs billets et de leurs comptes. Ceux d'entre eux qui désirent m'envoyer des produits sont priés de m'en informer.

J'annonce également à ma clientèle que mon stock de PORCELAINE, de poterie, de verrerie, &c, est au complet et que je le vendrai aux ANCIENS PRIX. JOHN GAUCHE, Rue de Chartres, Nos 109, 104, 106 et 108, rue de Chartres, Nlle-Orléans. 30 oct—30f

Ouverture de l'hôtel St-James.

CE bel établissement ayant été mis à neuf pendant l'été, sera ouvert et pourra recevoir les pensionnaires vendredi prochain, 1er novembre. Il n'y aura que de table d'hôte pour les messieurs qui ne seront pas accompagnés de leurs familles, mais un restaurant sera attaché à l'établissement et on servira à toute heure, à des prix raisonnables. Les personnes venant à la Nouvelle-Orléans trouveront le St-James l'un des hôtels les plus agréables de la Confédération.

Les chambres sont bien aérées, bien meublées, confortables sous tous les rapports, et sont éclairées au gaz. [illegible]

L'hôtel est situé dans un quartier central, dans une des rues les plus larges et les plus agréables de la ville, et le City Hotel a été également réparé. [illegible] MOSSE & MOORE, Propriétaires. 31 oct—1m, 5, et camp

A VENDRE

TABAC DU MASON COUNTY, pour cigare et tripe, par GUNTHER RODEWALD & CO., 64, rue Poydras. 30oct—1M

Pas de Mercure!

MALADIES SECRETES.

Chez l'homme et la femme.

M. R. GAUDOT, pharmacien de l'Ecole de Paris, de retour de France, continue à guérir les maladies secrètes et chroniques.

Cabinet de consultations à sa pharmacie, rue Conti et Bourgogne.

INJECTION RICORD.

C'est avec cette injection que le Dr Ricord fait disparaître, les Écoulements, la Gonorrhée chronique, Fleurs blanches, etc. [illegible]

BOB ANTI-MERCURIEL.

Pour la guérison de toutes les maladies syphilitiques, accidentelles, et celles causées par le MERCURE, telles que: Plaies syphilitiques, Dartres, Ulcères, Chancres, Carie des os, etc. etc. E. GAUDOT, encoignure Conti et Bourgogne. 24oct—3m

A LOUER

Maison meublée, dans la rue de l'Esplanade.

La résidence admirablement située à l'encoignure des rues Reman et Esplanade, ayant toutes les améliorations modernes et meublée avec goût. Egalement, une maison avec un joli cottage dans la rue Dauphine. [illegible] S'adresser sur les lieux à JOHN WATKINS, Rue de la Vieille Levée, No 20.

BATISSES PONTALBA,

A louer.

Maisons et magasins faisant face à la Place Jackson. S'adresser à H. PETCHAUD, Au bureau de la Compagnie d'Assurance du Lloyd, encoignure Conti et Exchange Alley.

A LOUER—La maison à trois étages, située dans la rue Vieille Levée, [illegible] Canal et en face du nouveau bureau de Poste. Egalement—Une maison complètement réparée, rue St-Pierre, No 111, entre les rues Dauphine et Bourbon. S'adresser à Wm A. VALLA, Passage de la Bourse, No 14.

A VENDRE,

Deux magasins de [illegible] et une maison située dans cette ville. S'adresser à Wm A. VALLA, Passage de la Bourse No 14.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de François Reiband.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur. No 20, rue Royale.

IL sera vendu vendredi 15 novembre 1861, à midi, conformément à un ordre de l'Hon. J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 octobre 1861, pour compte de la succession de François Reiband, à la dernière résidence du défunt, est rue [illegible] district rue de la Levée, à environ deux milles et demi du coin de la ville.

Un lot de meubles, verrerie, argenterie, vaisselle, &c, un lot de bouteilles de vin, une montre en or un buggy, une barrouche, un lot de pieux, un cheval de voiture, cinq vaches et leurs veaux.

Conditions—comptant. 5 nov—12, 15

Esclaves de valeur à l'encan.

Succession de THOMAS B. POINDEXTER.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 novembre 1861, dossier de la Cour No 18,381, il sera vendu en vente publique, le SAMEDI 7 décembre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour le compte de ladite succession

1o—ANNA, négresse âgée d'environ 23 ans, blanchisseuse.

2o—JOHN, griffe âgé d'environ 30 ans.

3o—AGNES, négresse âgée d'environ 50 ans.

Conditions—comptant.

Actes de vente par devant Félix de Armas, not. pub. 5 nov—14 21 28 D 4 7

Avis aux Contribuables du Deuxième District,—Taxes d'Etat.

AVIS est donné aux contribuables du Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans que les tableaux d'assessment de 1861 sont maintenant en ma possession et prêts à être examinés, dans la rue Ste Anne, No 62, entre les rues Royale et Chartres, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours, (les dimanches exceptés), du 7 octobre au 9 novembre 1861. Les personnes qui auraient des griefs de s'adresser dans le susdit et au bureau du [illegible] présenteront leurs réclamations. LOUIS GASTINEL, 7 oct—30t Recorder du Deuxième District.

Avis aux Contribuables.

LE Conseil de révision de l'assessment, se réunira à l'Hôtel de Ville dans la salle No 18, à midi, les lundis, 7, 15 et 20 courant, et le 4 novembre prochain, pour réviser les tableaux des assesseurs de ville et recevoir les réclamations, de des personnes absentes de la Nouvelle-Orléans pendant le temps où lesdits tableaux ont été exposés publiquement.

Le soussigné se trouvera de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi dans la salle susmentionnée pendant trente jours à partir du 1er courant pour exhiber à qui de droit les tableaux d'assessment et pour la note des réclamations. J. A. WATKINS, Secrétaire du Conseil de Révision de l'Assessment. Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1861. 8 oct—32f

AUX GOURMETS.

TERRINES DE GIBIER truffées et non truffées de toutes dimensions, faites sur ordre, garanties fraîches et de la meilleure qualité. Ces conserves peuvent être d'un grand secours pour l'approvisionnement des familles, des plantations, et surtout des navires de la Confédération.

Les ordres doivent être déposés au No 46, rue de Chartres, où l'on peut voir des échantillons. 18 oct—[illegible]

Graines de Coton.

UN prix raisonnable sera payé pour de la graine de coton, s'adresser à A. PEPIN, 82 rue du Canal. 31 oct—1f

A louer.

Deux belles et vastes maisons situées rue de l'Esplanade, entre Chartres et Royale, ayant de très beaux appartements et toutes les commodités désirables—nouvellement réparées. S'adresser au coin des rues St Pierre et Royale, No 150. 23 oct—1m

A VENDRE

La propriété bornée par les rues Canal Carondelet, Juneau, St-Pierre et Prieur, se composant de 17 terrains, connue sous le nom de Moulin Depouilly. Elle convient à une distillerie ou à une raffinerie de toute autre fabrique, à cause de la grandeur des édifices. A vendre à bas prix. S'adresser à J. D. DENEGRE, à la Banque des Citoyens. 5 nov—3f

La maison M. Gedehaux Frère & Cie.

91, rue du Canal, et 215 et 217, Vieille Levée.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'elle est établie pour faire de façon à pouvoir prendre des ordres pour faire des uniformes de toute sorte, à des prix très modérés. On trouvera dans sa fabrique des modèles de tous les corps de la Confédération. [illegible] et le bon marché de ses confections.

☞ Le soussigné d'habiller une compagnie dans un plus court délai qu'aucune autre maison. 18 oct—1m

INSTITUTRICES.

DEUX demoiselles du sud, capables d'enseigner les diverses branches d'une éducation solide, désirent se placer [illegible] sur une plantation française [illegible]. S'adresser par lettres aux initiales X Y Z, au bureau de l'Abeille. 26 oct—3

500 vêtements de dames, manteaux, mantelets et Burnous.

AINSI QU'UN

GRAND ASSORTIMENT DE CHALES.

A vendre à BAS PRIX par THEODORE DANZIGER, Coin Royale et St-Philippe. 26oct—1f

C. LORCQ, fabricant de caisses

Au même genre, Rue du Quartier, No 35

ENTRE LES RUES CHARTRES ET LEVEE—NOUVELLE-ORLEANS—Prix modérés. 26 oct—1m

LA GORGE, LES POUMONS ET LE CŒUR.

Le Dr A. FOLLIN,

ANCIEN associé du Dr Robert Hunter, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il est établi maintenant à la Nouvelle-Orléans [illegible] guérison des maladies de la gorge, des poumons, etc. [illegible] par inhalation, pour toutes les maladies [illegible]

Heures de bureau—De 8 A. M. à 5 P. M.

☞ Consultations en anglais, français et espagnol. 27 oct—1m

Soda Ash, Savons, Acide Sulphurique.

A vendre—un lot de Soda Ash—1500 caisses savons, 3 carboys Acide Sulphurique, par s'adressant à A. PEPIN, 21 oct—3f chez Turcotte & Simonnet, 82 rue du Canal.

Nelle Orléans, 26 octobre 1861.

LE fret pour tous les points en Virginie, au Tennessee, dans la Caroline du Nord et dans la Caroline du Sud et dans la Géorgie [illegible]. T. S. WILLIAMS, Surintendant Général. 28 oct—6

Changement de local.

LE 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 151, sera transportée au No 21 de la même rue, où nous remplirons toutes les commandes et ferons les affaires des nos nombreux clients. J. WRIGHT & Co, Rue de Chartres No 21. 30 oct—3m

Pour l'armée des généraux Jeff Thompson et Price.

NOUS expédierons, dans ce DIX JOURS qui suivront cette date, des Couvertures et autres objets pour les troupes des généraux Jeff. Thompson & Price dans le Missouri. Toutes contributions seront lingues, couvertures, souliers, etc, etc, qui nous seront envoyées sera expédiée à sa propre destination. J. D. DAMERON & Co, 194 rue du Canal. nov—1 mm

Nouvelle-Orléans, le 1er novembre 1861

A dater de jour et d'un commun accord, monsieur Théodore Bailly Blanchard cesse d'être le chargé de procuration de notre maison. 1 nov—1m Ed DUPASSEUR

GARDIENNE D'ENFANTS.

ON demande une jeune femme française pour servir de bonne d'enfant et faire un travail léger dans la maison. On préférerait une femme parlant un peu l'anglais. S'adresser au No 115 rue du Camp. 1nov—6f

Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires: Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

Total des primes reçues du 1er septembre 1860 au 30 septembre 1861		$191,306 71
Savoir—		
Sur les risques d'incendie	$126,[illegible]	
Sur les risques de mer	38,[illegible]	
Sur les risques des rivières	25,[illegible]	$191,326 71
En moins—		
Primes non expirées	$22,809 75	
Primes remboursées	4,307 52	27,197 37
Primes au 30 septembre 1861		$164,129 34
Pertes payées dans le même période:		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques des rivières	[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Quittes pour cent remboursés	[illegible]	
Dépenses, taxes, loyers, &c.	[illegible]	
Intérêt en moins, &c.	[illegible]	[illegible]
		$67,799 60
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées et intérêt du		
Aux souscripteurs par contrats		12,413 40
Bénéfice net le 30 septembre 1861		$55,370 40
Primes expirées		$164,129 34
Montant en moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		22,718 78
Montant participant au profit		$141,401 61
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets pour primes		19,317 00
Dû pour primes en voie de perception		9,[illegible]
Prêts sur dépôt d'actions et de bons		20,[illegible]
Scrip d'assurance		1,[illegible]
Bons des Etats Confédérés		2,[illegible]
En caisse		10,[illegible]
Billets pour souscription		200,[illegible]
Total de l'actif		$[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE

PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

Qu'on se souvienne que le 11 octobre 1861, par devant moi, le soussigné, juge de paix dans et pour la susdite paroisse, se sont présentés: E. Ganucheau, président, et A. Piceolet, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés ont déclaré que l'état susdit contient tout ce qui est juste et vrai, et une copie a été déposée aux livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président.
A. PICOLLET, secrétaire.

Assermentés et souscrit par devant moi, ce 11 octobre 1861. ARTHUR SAUCIER, Troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

A une assemblée tenue le 9 du courant, les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de VINGT-CINQ POUR CENT sur le montant net des primes pour les trois mois expirés le 30 septembre 1861 et il sera donné pour ce dividende des certificats à partir du 15 décembre prochain. Egalement, conformément à la charte, un intérêt de huit pour cent sur le montant de scrip [illegible] à partir du 25 courant, aux souscripteurs primitifs, et aux porteurs des certificats sur leurs billets.

E. GANUCHEAU, président.
AMADEO LANDRY, vice-président.
A. PICOLLET, secrétaire.

DIRECTEURS

Amadeo Landry, W. G. Settoon, V. A. Gelées, Pun Shaw, Alfred Desbonde, Th. [illegible], John Gonds, J. Bell, Ch. Gonds, E. Bordelon, H. Harris, D. Logan, J. W. Robert, D. Vergès, A. D. Grieff, J. M. Weyser, Théodore Frois, J. Bourgeois, D. Urban, Chas. Rauin, J. A. Bouaffon, J. Zolly, J. J. Herr, W. G. Cooper, E. Hickman, F. Rosenfeld, Chas. Leeds, J. G. McLean, Valer. Hermann, Martin Fuly, J. Trottier, W. G. Cooper. 10 oct—1m

VIN—1200 caisses de 12 bouteilles, 94 1/2 de vin de Bordeaux, qualité supérieure, J Dunesnag & Co Vins, &c. CHAUDET & NEE, 28 sep 1st et 168, Royale entre Toulouse et St Pierre

A VENDRE,

Un excellent CHEVAL DE SELLE, âgé [illegible], habitué aux [illegible], S'adresser à l'écurie de M. Laborde, coin de rue Ursulines et Bourbon. 31 oct—3f

POUR LE CONGRÈS.

CHARLES J. VILLERÉ

Candidat pour le Premier District Congressionnel. Sept—2f

CANDIDAT POUR LE CONGRES,

1ER DISTRICT.

Dr J. B. WILKINSON

☞ Les amis de

L'Hon. C. M. Conrad

l'annoncent comme candidat (ré-élection) pour représenter au Congrès Confédéré le deuxième district congressionnel composé du Premier, du Quatrième District de la Nlle-Orléans et de la paroisse Jefferson. 5oct

AVIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. GRAILHE n'est plus candidat pour représenter au Congrès le 1er District de la Louisiane. 4nov—3

TICKET DES CITOYENS.

CONGRES.

Premier District.......... Chas J. Villeré
Second District Représentatif......... Chas M. Conrad

Ticket Américain du Sud.

Pour le Congrès.

Premier District......CHS DE BLANC Jr
Second District......W. E. ADAMS

DROITS DU SUD.

Pour Président—JEFFERSON DAVIS
" Vice-Président—ALEX. H. STEPHENS.

Electeurs d'Etat.

Ch. DERBIGNY, ALBERT G. CARTER.

Substituts.

J. G. CAMPBELL, J. L. FUSELIER.
1er District—DONATIEN AUGUSTIN.
Substitut—FRANÇOIS GARDERE.

CONGRES—1er District,

RUFUS DOLBEAR.

Bureau du Board Central des Commissaires.

Ville de la Nlle Orléans, 29 octobre 1861.

Avis aux Electeurs de la Paroisse d'Orléans.

LES élections qui doivent être tenues LUNDI, 4 et MERCREDI, 6 Novembre, A. D. 1861, dans la paroisse d'Orléans, conformément aux proclamations de Son Excellence, Thomas O. Moore, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 19 septembre A. D. 1861, seront tenues aux endroits ci-après indiqués et sous la surveillance des commissaires suivants:

Chaque Poll sera ouvert comme suit:—

—Premier District—

Premier Precinct—Poll No 1—A la maison de Pompe du Fire Company No 12, dans la rue Tchoupitoulas, entre Rice et Orange. Commissaires, S. R. Frost, Wm Pettingill et J. H. Bradford.

Poll No 2—A la maison de pompe du Fire Company No 1, rue Hunter, entre les rues Tchoupitoulas et Levée. Commissaires T. L. Macon, W. G. Seymour et Henry C. Miller.

Deuxième Precinct—Poll No 1—A la maison de pompe du Fire Company No 6, rue Thalie, entre Magazine et Dryades. Commissaires W. W. McGarrity, Michel Asylli et George Holman.

Poll No 2—A l'encoignure [illegible] et St-Charles. Commissaires, George W. McCerren, L. Rose et J. M. Reed.

Troisième Precinct, Poll No 1—A la maison de pompe du Fire Co No 5, à l'encoignure Commerce et St Joseph. Commissaires, Albert Beals, Robert Dearmond et J. H. Jones.

Poll No 2—A un endroit de la rue Tchoupitoulas, No 9[illegible], entre Erato et Ostanilé. Commissaires, Dominic Marlot, L. Y. Lusk et Edward Tomatis.

Quatrième Precinct, Poll No 1—A la maison de pompe du Fire No 10, encoignure des rues Calliope et Magazine. Commissaires, L. Folger, Wm Lambert et Hardy Deane.

Poll No 2. Commissaires, Paul B. Leeds, H. J. Leary et Philip Shaw.

Cinquième Precinct—Poll No 1, à la maison de Pompe du Fire Co No 8, rue Tchoupitoulas, entre Natchez et Poydras. Commissaires, Thos J. Beck, George Moore et John Leach.

Poll No 2, rue Girod, près Tchoupitoulas. Commissaires, F. W. Wash, James Cosgrove et Dr. B. W. Dubac.

Sixième Precinct—Poll No 1, à la maison No 15 rue Poydras. Commissaires, Henry Furence, Geo Coyne et Richard Esterbrook.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co No 5, dans la rue Carondelet, entre St Charles et Carondelet. Commissaires Thomas L. Boyce, T. C. Twitchell et Thomas K. Price.

Septième Precinct—Poll No 1, à la maison de Pompe du Fire Co No 23, dans la rue Gravier, près de la rue Baronne. Commissaires, S. F. Simms, N. E. Bailey et Wm H. Hunt.

Poll No 2—Dans la rue Girod, No 217, entre Cirque et Rampart. Commissaires, E. C. Kelly, David Mulford et James Davern.

Poll No 3—Au No 117, rue du Bassin. Commissaires, E. Wood Perry, A. M. Wilson et Robert Moore.

—Deuxième District—

Huitième Precinct—Poll No 1—A la maison de Pompe du Fire Company No 7, rue Dauphine, entre les rues Bienville et Douane. Commissaires Newton Richards, John W. Ainsworth et [illegible].

Poll No 2—Dans le Passage de la Bourse No 125. Commissaires: Jules Denis, John M. Scott, et R. Schmidt.

Neuvième Precinct—Poll No 1, à la maison du Poll, coin Rock and Ladd et Co. No 4 à l'encoignure des rues St Louis et Bassin. Commissaires G. H. Fosdick, W. F. Wagner et J. B. Cunningham.

Poll No 2—Dans la maison No 220, rue Bienville, entre Marais et Trémé. Commissaires, John Brenner, Thos D. Hyot et Wm J. Hunt.

Dixième Precinct—Poll No 1, au bureau du Collecteur de Taxes, rue St Pierre, entre [illegible]. Commissaires L. Castex Jr, Jos Dubue et F. A. Dreyfous.

Poll No 2—Dans la maison No [illegible], à l'encoignure des rues Chartres et Lord. Commissaires, Sébastien Martinez, [illegible] et G. [illegible].

Onzième Precinct, Poll No 1, au bureau du député du commissaire des rues, rue Bourbon près de Toulouse. Commissaires: Henry Daret, Octave Andry et Henry Dunst.

Poll No 2, à la cour d'Orléans No 10 entre Royale et Bourbon. Commissaires: Robert Pratu, J. A. Mioton et Alphonse Blaiet.

Douzième Precinct—A la maison de pompe du Fire Co No 9. Commissaires, G. Casey, Wm Asary et Octave Dupré.

Poll No 2 à la maison de Pompe du Fire Co No 21, à l'encoignure Claiborne et St. Pierre. Commissaires, Chas Long, C. Barbe et F. H. Jouis.

Treizième Precinct—Poll No 1, dans la rue des Ursulines, No 11[illegible], entre Roy et Bourbon. Commissaires, W. & Kenton Jules Dubonne et J. A. Bourdeaux.

Poll No 2, dans une maison de la rue St-Philippe, No 27, entre Bourbon et Royale. Commissaires, Omer Gaillard, Armand Guyol Jr et Alfred Le Blas.

Quatorzième Precinct—Poll No 1, dans la maison de la rue de l'Esplanade entre Bère et Toutt. Commissaires, Jérôme Boyou, F. M. Crosset et A. A. Gay.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co No 3, à l'encoignure de la rue du Bayou et Galvez. Commissaires, Wm Herbert, John O. Loer et F. A. Cambray.

—Troisième District—

Quinzième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue des Français, No 16, entre Casernes et Moreau. Commissaires, F. P. Farge, St Colombe Davis et Wm Viney.

Poll No 2, dans la maison de l'encoignure des rues Urquhart et Grande Hommes. Commissaires, Felix Lambert, F. Brunner et F. Azout.

Seizième Precinct, Poll No 1, dans une maison du Chemin du Bayou, entre Dorgenois et Broad. Commissaires Sosthène Andry, Edouard Caillet et J. A. Roux Jr.

Poll No 2, dans la maison de l'encoignure des rues Fauboug et Claiborne. Commissaires, F. P. Bonnet, P. J. Labatut et S. Rodrigues.

Dix-septième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe, rue Mittenberg. Commissaires, Charles Ervin, Joseph Lopez et J. L. Williams.

Poll No 2, dans une maison près de la maison de pompe, à Millenberg. Commissaires, Chs Faust, Anthony O'Neal et Manuel Prados.

Dix-huitième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue des Grands-Hommes, No 4 6, entre Champs-Elysées et Marigny. Commissaires, A. Rousseau, A. Falletta et Robert Marshall Jr.

Poll No 2, au bureau du député du commissaire des rues, rue des Grands-Hommes, No 455, entre Marigny et Champs-Elysées. Commissaires, R. S. Wheat, E. Reif et P. Fortier.

Dix-neuvième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue Urquhart, entre Marigny et Mandeville. Commissaires, Louis Phillipe, E. D. White et John Dempsey.

Poll No 2, dans une maison de la rue Urquhart, No 28, entre Marigny et Mandeville. Commissaires, A. Lartigue, John Barrow et F. Newman.

Vingtième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue Amour, No 6 6, entre Louisa et Piété. Commissaires, C. T. Badger, Chs Cornette, Thos H. Kennedy.

Poll No 3, dans une maison de la rue Louisa, No 19, entre Amour et Bons Enfants. Commissaires, Alphonse Lartigue, Robert Wyche et Chs Boudousquie.

Vingt-unième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue de la Levée, entre Barthélemy et Pauline. Commissaires, Eugène Dupré, Sr., Chs H. Andrews et R. Burrell.

Poll No 2, au California Saw Mill. Commissaires, W. C. Flanders, Albert Pierrus et Philip Powers.

Quatrième District.

Vingt-deuxième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Hose and Ladder Co, de la rue Jackson, entre Rousseau et Fulton. Commissaires, R. H. Browne, C. C. Campbell et le juge Daly.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co, No 2, rue Tchoupitoulas. Commissaires, M. F. Wade, H. Reynolds et A. Levi.

Vingt-troisième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Fire Co., No 25 sur la Washington Avenue, entre les rues Camp et Magazine. Commissaires, Théodore Marks, Geo. D. Field et V. F. Cotton.

Alger.

La partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississipi, à la maison de Cour. Commissaires, Robert Trépagnier, Charles E. Morrison et Wm F. Gaines.

Un des polls dans chaque precinct susdit, excepté le Septième, est ouvert et désigné comme No Un, et l'autre comme numéro Deux, et tous les votants résidant dans chaque precinct susdit, dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangées de A jusqu'à K, les deux inclusivement, auront seulement le droit de voter au Poll Numéro Un, et tous les votants dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangées de L jusqu'à Z, auront le droit de voter au Numéro Deux.

Un des trois polls dans le Septième Precinct est ouvert et désigné comme Poll numéro Un, un autre comme Numéro Deux, et le troisième comme Poll numéro Trois, et tous les votants résidant dans ledit precinct, dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangées de A jusqu'à G, les deux inclusivement, auront seulement le droit de voter au Poll numéro Un, et tous les votants dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangées de H jusqu'à N, les deux inclusivement, auront le droit de voter au Poll numéro Deux, et tous les votants dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales rangées de O jusqu'à Z, auront le droit de voter au Poll numéro Trois.

Les Commissaires à chaque Poll nommeront les Greffiers nécessaires.

L'honorable THOS J. SEMMES, Président du Bureau des Commissaires et Avocat Général, se trouvera le jour d'élection à son bureau, No 61 rue St-Charles, et il sera préparé à nommer des substituts pour remplir la place de tout Commissaire d'Election qui manquerait ou refuserait de servir.

Dans le cas où l'un des Commissaires d'Election ci-dessus nommés ne se présenterait pas le jour de l'élection, l'Avocat Général seulement ou, en son absence, l'assistant des votants à ce poll, aura le droit de nommer un substitut. Quiconque entreprendra de remplir les devoirs de Commissaire d'Election pour cette nomination sera poursuivi conformément à la loi.

Par ordre du Board Central de Commissaires
J. AD. ROZIER, Secrétaire. 31oct—6

Bureau Central des Commissaires.

Ville de la Nlle Orléans, 31 octobre 1861.

AVIS.

AUCUN compte de rafraîchissements et de nourriture, présenté aux commissaires ou aux greffiers d'élection, ni aucun compte pour emploi de commis, ne sera accepté par le Board.

Par ordre du bureau central des commissaires.
1 nov—6 J. AD. ROZIER, secrétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. A. FLANDRY, professeur de piano, a transféré son domicile de la rue Dumaine No 198 au No 126, même rue, entre Bourgogne et Remparts. 3nov—3m 3pe

A LOUER.

LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés. Pour les conditions, s'adresser chez U. LAROUSSINI & Co. No 137, rue du Canal.

AUX ACHETEURS

LES soussignés prient les acheteurs de cet Etat ou tous, visitant cette ville, de venir examiner leur assortiment bien varié de MARCHANDISES d'HABITATION ET DE FANTAISIE, lequel sera vendu à très bas prix en échange de [illegible]. U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

AVIS.

AVIS est par les présentes donné à tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de CHARLES C. GOLLY, décédé intestat, de les présenter au soussigné, [illegible] CARRIERE, curateur, No 27, Vieille Levée, entre Douane et Bienville. 1 nov—6 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR McCERREN & LANDRY.

Ventes de Meubles.

PAR McCERREN & LANDRY.

G. W. McCERREN, encanteur.

Jours réguliers de vente—Les LUNDIS et les JEUDIS, à 11 heures du matin, dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, rue St Charles.

Egalement—Ventes au dehors comme de coutume. 16 oct—1f

VENTE SANS RESERVE.

Marchandises sèches de saison et une facture Brides.

PAR HENRI SAMORY.

C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 5 novembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 45 et 47, rue de la Vieille-Levée.

Une facture Brides.

—Aussi—

125 lots marchandises sèches de saison, telles que: Indiennes françaises et anglaises, cotons blancs, mocassines de laine, cachemire noir et de fantaisie, châles cachemire et chenille, tulles, cotonnades, soieries, mouchoirs batiste fils, cotons à coudre, aiguilles, Ma[illegible] boutons fe[illegible], &c.

Conditions—à la vente 4nov

Marchandises sèches, Mercerie, Quincaillerie, etc., etc., etc.

PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur,

Bureau Passage de la Bourse No 80.

IL sera vendu, MARDI 5 novembre 1861, à 10 heures du matin, rue Toulouse, No 70, entre Royale et Bourbon—

Un lot de marchandises sèches et de mercerie assorties, consistant en Indiennes, Coton, Mousselines de Laine, Alpacas, Velours de soie, Madras, Flanelle blanche et rouge, Bonnets, Chapeaux, etc, etc—Ainsi qu'un lot de Quincaillerie assortie, Ferblanterie, clous, peintures, huile, esprit de térébenthine, Faïence, etc., etc.

Et un lot de Linge fait.

Le tout composant un magasin de campagne transporté à la Nouvelle Orléans pour être vendu.

Conditions—Comptant. 1er nov

Grande vente, à l'encan, de beaux meubles en acajou, magnifiques, glaces françaises, tapis de velours, installations de gaz plaqué, &c. — le tout neuf.

PAR GARDNER SMITH & Co,

GARDNER SMITH, encanteur, Bureau, Rue de la Commune, No 81.

IL sera vendu à l'encan, JEUDI 7 novembre, à 10 heures et demie, dans la rue Royale, No 15—

Le contenu (tout neuf) d'une maison, meubles de salon, bois de lit, tables, sofas, tabourets, armoires, armoires, toilettes, lavabos, mat de crins, de plumes, stores, grandes glaces françaises pour les cheminées et les côtés, tapis de velours de Bruxelles et de couleurs, devants de cheminées, tapis, plaqué, verrerie et porcelaine, pendules et ornements de cheminée, riches chandeliers à gaz, corniches de rideaux, fourneaux de cuisine, batterie de cuisine, &c.

L'attention des acheteurs est appelée sur la vente.

Conditions—Comptant 2 nov

VENTES JUDICIAIRES.

Charles Williams vs ses créanciers.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]. En vertu d'un ordre de vente rendu par la susdite Cour dans l'affaire ci-dessus, [illegible], je procéderai le samedi 16 de novembre 1861, à 10 h. sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—

Un assortiment de marchandises sèches françaises et américaines de toutes sortes, &c. &c.

Le tout suivant inventaire.

Cédé par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, shérif de la paroisse d'Orléans. 5nov—5 & 12 16 le

La dame A. Gutierez, épouse de Louis de Castro vs la dame Clotilde Conrad et son époux Auguste Conrad.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—No 17,451—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 7 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Commission, entre les rues de Chartres et [illegible], à l'adjudication de—

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations dessus, dans le faubourg [illegible], Musique, Good, Marigny et Bourgogne [illegible]. Le dit terrain est désigné par le No [illegible], suivant plan dressé par J. Pilie, arpenteur, le 30 septembre 1832 et déposé en l'Etude de T. Seghers, alors notaire public en cette ville, sous le No 11 du livre des plans No 1.

Le quel dit terrain mesure, en pied américain, trente deux pieds de face à la rue Musique, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble les circonstances et dépendances du dit terrain.

Cette propriété appartient aux défendeurs en moyen de l'acquisition qu'en dit Auguste Conrad la faite de Amaury Fernandez par acte au rapport de Amédée Ducatel notaire public en cette ville, en date du 1er juin 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, shérif de la paroisse d'Orléans. 5nov—14 25 &c 4 lle

J. A. Lamb & Co vs Henry Simons.—No 9.37.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un writ de vente à moi adressé par la Cour de District [illegible] le 1861, et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI 16 de novembre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands, à l'encoignure St-Charles et Gravier, [illegible] d'Orléans, à la vente publique et adjudication de—

4 paires de [illegible].
1 Charrette à briques avec essieux en fer.
1 Charrette à charbon avec essieux en fer.
1 Dray.
8 Charrettes à boeufs, avec essieux en fer, sans roues.
13 paires de Roues de Charrettes (vieilles).
1 Poêle à brûler et tuyaux.
1 Poêle à charbon et tuyaux.
3 Roues de waggon de Boeufs avec les essieux, sans les roues.

Saisie propriété dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, shérif de la paroisse d'Orléans. 3nov—5 et 11

Ernest Bruchmann vs la succession de Frederick Kosler.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 8 [illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 9 de novembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre Magazine et la Commune, à l'adjudication de la propriété décrite dans l'affaire [illegible]:

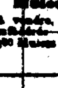

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Mandeville, de la Levée, d'Espagne et Victoire, désigné par le No [illegible] Trois, [illegible] suivant le plan dressé par Aurelie Hémécourt voyer, daté du 7 de janvier 1851.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, cinquante pieds trois pouces de face à la rue Mandeville, sur le trois pieds de profondeur et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison et une cuisine dessus et ses droits, voies, servitudes, dépendances et appartenances, droits, [illegible] privilèges, avantages y appartenant. Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Ensemble aussi avec quarante huit actions (toujours d'huit réduites à quarante cinq) du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété sus-décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions—Is l'acquéreur assumera le paiement d'un effet à ordre du défendeur pour une somme de [illegible] par la Banque des Citoyens, payable le 1er juin 1862 à jour fixe et renouvelable, conformément aux termes de la charte de la dite banque, et le balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

F. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 23oct—30—nov 6 16 23 30

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Julius Berin—No 18,401.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la veuve du défunt Julius Berin ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député greffier. 3nov—5,9

Succession de Mary Goodouberg, épouse de Henry Werman—No 18,090.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-greffier. 1nov—5,9

Succession de Rebecca Karstens, épouse de Martin Bahders—No 18,458.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Martin Bahders a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de la feue Rebecca Karstens, décédée intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente publication les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne serait pas nommé à la dite position.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier. 1nov—5,9

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—John Kissell vs ses créanciers—No 14,416—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à partir de la présente publication les raisons pour lesquelles le tableau final présenté par le syndic dans cette affaire, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément au dit tableau, et le dit syndic déchargé de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour, ce 31 octobre 1861. A. D. BERNOUDY, député-greffier. 1nov—5,9

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que Amédée Ducatel, pour le compte de Mme Pauline Charcoulet, veuve de Thomas Ducatel, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour en la dite vente faite en règle en cinquième jour d'octobre de l'année 1861, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte relatif aux mouvements au moyen de procéder, approuvé le 15 mars 1855. C'est pourquoi toutes personnes intéressées par ces présentes sommées de comparaître à l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ainsi décrite, en conséquence d'aucun défaut au sujet de la vente, ou qui que ce soit, en vertu duquel la vente a été faite, ou en raison de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et la manière de faire la vente, pour donner une preuve contraire dans trente jours à dater de la publication, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le neuvième jour de septembre de l'année 1861, en vertu d'un decret de cette Cour rendu le troisième jour de juillet de l'année 1861, dans l'affaire de Aimé Roger vs Jean Baptiste Dordé,—No 17,934 du docket de cette Cour, laquelle vente Amédée Ducatel, pour le compte de Mme Pauline Charcoulet, veuve de Thomas Ducatel, est devenu acquéreur pour le prix de $1,750.

Description de la Propriété d'après le Transfert judiciaire, savoir:

Deux terrains situés dans le Nouveau faubourg Marigny de cette ville désignés par les Nos 5, 7 et 8, dans l'îlet compris entre les rues Champs Elysées, Français, Goode et des Libéraux, sur un plan spécial dressé par M. Guillot, Jn Lorin, voyers, le 1er septembre 1836, et déposé, sous le No 14 sur le livre des Plans, au bureau de L. Ferrand, ancien notaire de cette ville. Les dits terrains mesurent, savoir: [illegible] terrain No 5 fait 90 pieds de face au coin de la rue Champs-Elysées et de la rue des Français, sur 30 pieds de profondeur [illegible] le terrain No 7, 30 pieds de face à la rue des Français. [illegible] 30 pieds de profondeur [illegible] et le terrain No 8 [illegible] 30 pieds de face [illegible], le tout en pied américain. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations sus existantes.

2o Deux terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos 1 & 2, dans l'îlet compris entre les rues Champs Elysées, Français, Goode et des Libéraux, ayant chacun, en pied américain, 30 pieds 6 lignes, plus ou moins, de face à la rue des Libéraux, sur une profondeur de 120 pieds et 6 pouces entre lignes parallèles. Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, ce 31 octobre A. D. 1861.

OCTAVE MOREL, Député Greffier. 2oct—5 et 2nov

CHANGE!

A vendre sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vue ou à court terme, avec le cautionnement des Bonds. [illegible] J. N. CURIER, 59 rue Toulouse. 14 oct

MUSEE DE VANNUCHI,

RUE ST-CHARLES, No 107,

Presque en face du Théâtre St Charles.

LE TEMPLE DE L'ART!

CONTENANT plus de 150 FIGURES DE GRANDEUR NATURELLE et représentant les sujets les plus célèbres de l'histoire. La plupart des figures sont mises par la machine.

Grand vue Cosmoramique du Great Eastern, des batailles de Magenta, de Solferino, de la Nlle-Orléans (8 janvier), combat de [illegible] de Paris et [illegible], prise de Malakoff; Napoléon traversant les Alpes.

Raréé ajouté à la magnifique collection la **réception de ambassadeurs Japonais**, le 17 mai, à la Maison Blanche par le Président Buchanan. Les vêtements et les armes ont été présentés à **Sig VANNUCHI** par ordre du Prince. Station **Bovisco.—La naissance du Christ** dans *la crèche de Bethléem*—un très beau tableau.

La cène—le jugement de Christ—Les héros de la Crimée et les monarques de l'Europe—Le vieux John Brown, le meurtrier et ses complices, leurs traits et leur taille fidèlement reproduits.

☞ Prix d'entrée, 50 cents. Moitié prix pour les enfants.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST CHARLES.

Mardi soir, 5 novembre

THE ROLL OF THE DRUM, divertissement du Sud, par John Davis. On terminera par THE DUMB BELLE, vaudeville.

Deuxième Bataillon des Chasseurs à pied.

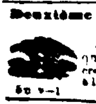

A cause des élections, l'exercice qui devait avoir lieu demain mercredi est renvoyé à après demain jeudi à l'heure ordinaire. JB MEYERS. 5n v—1

LEGION FRANÇAISE.

Deuxième Compagnie — Aujourd'hui, exercice de Bataillon, rendez-vous à 6 heures précises. P. M. Par ordre du capitaine, Le sergent major, A GIRAUD 5 n—1f

LEGION FRANÇAISE

Sixième Compagnie.

Les membres de cette compagnie sont convoqués [illegible] à 6 heures du soir [illegible] à la Salle [illegible]. Tous les membres sont priés d'être ponctuels. Par ordre du capitaine. H. [illegible] 5nov—1f

RÉGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS

Quelques rédactions ayant eu lieu dans diverses compagnies [illegible] le régiment est invité à se réunir [illegible] au Bataillon [illegible] des rangs de la milice. Par ordre du [illegible]. Le capitaine adjudant-major. DE RUSSLUIL. 5nov

VOLONTAIRES FRANÇAIS

Génie.

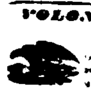

Les membres de cette compagnie sont [illegible] ce soir à [illegible] heures au Bureau [illegible]. Par ordre du capitaine. Le secrétaire. C. MOREL 5nov—1f

ORLEANS GOOD WILL FIRE GUARDS.

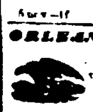

La compagnie a élu les officiers suivants:

Officiers commissionnés—
B. F. [illegible], Capitaine.
[illegible]
M. J. [illegible]
Sous-officiers—V. Hébert [illegible]
Wm Marshall [illegible]
Ph. [illegible]
A. Eberhard, [illegible]
Ch. [illegible]
V. Aberstadt, [illegible]
W. Schrar, [illegible]
J. [illegible]
Secrétaire—F. V. Kramer,
Trésorier—F. Weiss.

[illegible] 5nov—1f F. J. [illegible] secrétaire.

LEGION BAGOT.

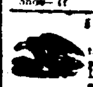

Les membres de cette compagnie [illegible] en uniforme [illegible] armes [illegible].

Ceux qui voudront faire partie de la Légion sont priés de s'adresser à [illegible], sur la rue [illegible], No 37, rue St Philippe, après 6 heures [illegible]. Par ordre. JUSTE FOURAULT [illegible] J. HAAS [illegible] 5nov—2f

Deuxième bataillon des Chasseurs à pied de la Louisiane

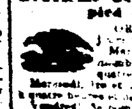

ORDRE DU BATAILLON — Les [illegible] compagnies [illegible] quatre heures et demie.

Mercredi, tenue ordinaire, fusils de parade, [illegible]

[illegible] Par ordre du commandant. [illegible] AFONT 4 nov—4

Legion Española.

—ORDEN GENERAL No 4.—

En la elección verificada el 3 pasado, Du T. Ayendano, Ayudante de la legión, fué electo Capitán de la primera compañía.

En su reemplazo, el 1er Teniente de dicha compañía, Du J. Goné, ha sido nombrado Ayudante.

Se reitera la orden comunicada, á los señores capitanes para que con la más rigorosa exactitud, pasen á esta comandancia una lista de los miembros de sus compañías que falten á los ejercicios por faltas justificadas. Los numerosos individuos de la compañía que han faltado hasta ahora, todavía están principalmente, nota de esta orden, pase en cese de reincidencia serán borrados de la Legión.

Los legionarios tienen la obligación de uniformarse á su costa, y se requiere que lo efectuen con la mayor brevedad, conforme al reglamento de sus respectivas compañías.

Así mismo es obligatorio el pago de la cuota mensual, y necesaria la puntualidad á fin de evitar, en lo posible, un doble trabajo á los cobradores.

El comandante.
4 nov—6 P. AVENDAÑO

Batterie des Gardes d'Orléans.

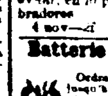

Nlle Orléans, 2 octobre 1861.

Ordre No 4.—A partir de lundi, 2 octobre, et jusqu'à nouvel ordre, les exercices auront lieu chaque mercredi soir [illegible].

Les Joueurs [illegible]

[illegible] vendredi [illegible] mercredi, entre 8 et 9 heures [illegible]

Les Batteries et [illegible]

[illegible] heures de P. M.

L'uniforme sera de rigueur. [illegible]

[illegible] 30 oct—2f A. ALONJNE, Le Sergent

AVIS DU MARSHAL.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

Thomas McLallan vs le navire Sarah E. Pettigrew, ses grééments, apparaux et meubles—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 37

CONFORMEMENT à un ordre émané, à moi adressé, dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession le navire Sarah E. Pettigrew, ses grééments, apparaux et meubles, saisis et libellés par Thomas McLallan dans un procès à la Cour de District des Etats Confédérés [illegible] et toutes personnes ayant ou prétendant avoir un droit, titre ou intérêt dans ledit navire, sont par les présentes sommées de comparaître devant une Cour de District des Etats Confédérés pour le susdit District, dans la salle où elle tient ses séances, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième LUNDI de novembre, si ce jour doit être un jour d'audience, sinon le premier jour d'audience qui suivra, à onze heures du matin, pour faire valoir leurs droits [illegible].

Bureau du Marshal des Etats Confédérés,
Nlle-Orléans, 4 novembre 1861.
C. E. BEVERLEY,
5 nov Marshal des Etats Confédérés.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

George F. Muller et als chalands et leurs chargements de charbon—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, district de la Louisiane, No 36.

CONFORMEMENT à un ordre émané de la susdite Cour, j'ai saisi et pris en ma possession [illegible] chalands et leurs chargements de charbon [illegible] et toutes personnes [illegible] sont par les présentes sommées de comparaître devant la Cour de District des Etats Confédérés [illegible], dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième LUNDI de novembre [illegible].

Bureau du Marshal des Etats Confédérés
Nouvelle-Orléans 31 octobre 1861.
C. E. BEVERLEY,
2 nov Marshal des Etats Confédérés

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

William Whann vs quatre chalands et leur chargement de charbon—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—No 36.

CONFORMEMENT à un ordre émané de la susdite Cour, à moi adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession quatre chalands et leur chargement de charbon, saisis et libellés par William Whann dans un procès [illegible] et toutes personnes ayant ou prétendant avoir un droit [illegible] sont par les présentes sommées de comparaître devant la Cour de District des Etats Confédérés pour le susdit District, dans la salle où elle tient ses séances, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième LUNDI de novembre, si ce jour doit être un jour d'audience [illegible] pour faire valoir leurs droits [illegible].

Bureau du Marshal des Etats Confédérés,
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1861.
2nov C. E. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

James McCloskey vs dix chalands et leur chargement de charbon—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, district de la Louisiane, No 35.

CONFORMEMENT à un ordre émané de la susdite Cour, à moi adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession dix chalands et leur chargement de charbon [illegible] et toutes personnes [illegible] sont par les présentes sommées de comparaître devant la Cour de District des Etats Confédérés [illegible] le troisième LUNDI de novembre [illegible].

Bureau du Marshal des Etats Confédérés
Nouvelle-Orléans, 31 oct. 1861
2 nov— C. E. BEVERLEY, marshal des E. C.

A louer.

Le premier étage de la maison encoignure Royale et St Philippe. S'adresser à MM. CUSACHS & OGDEN. 2 oct—3f

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Lundi soir, 4 novembre 1861.

COTON—Nous n'avons entendu mentionner aucune transaction.

TABAC—Rien d'annoncé.

SUCRE—L'approvisionnement est fort et la demande très faible. Les prix ont cessé, été fléchi. Il s'est vendu environ 250 boucauts à 1 3/4 cts l'inférieur, 3 cts ordinaire, 3 1/2 cts le prime à choix et [illegible] cts et [illegible] cts le jaune clarifié.

MELASSE—On répond pleinement à la demande à une forte baisse. Les transactions comprennent environ 2000 barils, à 14@15 cts le prime à choix, et 400 demi barils à 19@21 cts la même qualité.

FARINE—Il s'est vendu, samedi, environ 2500 barils en petits lots, à $11@$11 50 le superfine, et l'extra à $12 @ $12 25.—Il s'est vendu aujourd'hui 5 à 600 de superfine à $11 le baril et 100 barils d'extra à $12 25.

MAIS—300 sacs de mélangé blanc à $1 30 le boisseau, ce qui est une nouvelle hausse.

AVOINE—35 sacs, à $1 25 le boisseau.

SON ET SHORTS— Environ 500 sacs, à $3 150 et $[illegible] les 100 livres.

BLE—350 sacs de rouge à —Seigle — 50 sacs, à $3 50 le boisseau.

PORC—Le mess se détaille lentement à $45 le baril.

BACON—Les jambons bacon se détaillent à 32 cts et les jambons pansés en vente à 28@30 cts la livre.

GRAISSE—La prime en tierçons et en barils se détaille à 27@28 cts la livre.

WHISKY—Le rectifié se détaille lentement à 95 cts le gallon.

TOILE DE L'INDE—163, 250, 107, et 84 balles, à 25 cts, 100, 100, 100, 94 et 88 balles, à 26 1/4 comptant et 179 balles à livrer vers le 1er décembre, 26 cts la yarde, comptant.

SACS EN FITRE—65 balles à 32 cts et 10,000 sacs en gunny à 30 cts la livre.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 4 novembre 1861.

Reçu 419 bœufs du Texas et 731 moutons. Vendu: 363 bœufs du Texas, et 58 veaux. A vendre sur place: 512 bœufs du Texas, 4 porcs, 301 moutons et 74 veaux. Nous cotons:

Bœufs du Texas, par tête, 1re qualité	[illegible]	[illegible]
" 2me qualité	[illegible]	[illegible]
Veaux	[illegible]	[illegible]
Moutons 1re qualité	[illegible]	[illegible]
" inférieurs	[illegible]	[illegible]
Porcs, 1re qualité	[illegible]	[illegible]
" 2d	[illegible]	[illegible]
Vaches laitières, par tête 1re qualité	[illegible]	[illegible]
" 2d	[illegible]	[illegible]

Service funèbre.

Un service funèbre sera célébré MERCREDI, 6 courant, à sept heures du matin, à l'église St Augustin, pour le repos de l'âme de feu MONLOUIS HAZEUR, décédé à Eureka, Marique. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de sa famille, sont priés d'y assister. De la part de sa famille. 4nov—3

A vendre à l'amiable

Un jeune et vigoureux cheval

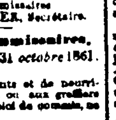

Et une VOITURE de boulanger. S'adresser, dans l'après-midi, chez Mme Beurrière, rue de Chartres, 201, presque en face du passage Saint-Philippe.